



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 6 Juillet 2026

DCA-20260706-17

L'an deux mille vingt-six, le lundi 6 juillet à 14 h 00, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Pierre LASTERRA, Maire de Escource, 4^{ème} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lüe, 3^{ème} Vice-présidente
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 2^{ème} Vice-président
Jean-Jacques LEBLOND, Maire de Uza
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Jean-Marc LARRE, Maire de BIAUDOS, 1^{er} Vice-président
Marie-Claire DUPRAT, Adjointe au Maire de Saint-Sever
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Christian LAJUS , Conseiller Communautaire délégué à la Communauté de Commune Marenne
Adour Côte Sud
Florence BERGEZ, Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallée des Luys

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Corinne CAPDEVILLE , Conseillère municipale, Ville de Mont de Marsan

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Bérengère SABOURAULT, Maire de Narrosse,
Stéphanie CRESSOUX, Maire de Labenne,
Catherine RABA, Maire de Saint-Paul-les-Dax

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Alain BACHÉ, Vice-Président du CCAS Mont de Marsan
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax
Julien PARIS, Conseiller départemental



Etaient absents suppléés :

Représentants des communes affiliées :

Cédric LARRIEU, Conseiller municipal de Capbreton, représenté par Jean-Pierre BRETHOUS

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Louis GALDOS, Maire de Capbreton, donne pouvoir à Jeanne COUTIERE
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan, donne pouvoir à Pierre LASTERRA
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis, donne pouvoir à Jean-Jacques LEBLOND
Serge SORE, Maire de Luxey, donne pouvoir à Jean-Marc LARRE
Jérémy MARTI, Maire de Aire-sur-l'Adour, donne pouvoir à Gilles COUTURE

Représentants des établissements publics affiliés :

Véronique LANUQUE, Vice-Présidente de la Communauté de Communes Terres de Chalosse, donne pouvoir à Fabienne LABY-FAUTHOUX

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET.
Henri BEDAT, Conseiller départemental, donne pouvoir à Christian LAJUS

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 00.

Monsieur Joël BONNET a été désigné secrétaire de séance,

Le procès-verbal de la séance en date du 07 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260706-17

Objet : Désignation d'un délégué élu auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Nomenclature Actes :

5.4.6 - autres

Note de synthèse et délibération :

Madame la Présidente rappelle que le Centre de gestion adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme ayant pour objet de proposer aux agents territoriaux et à leurs ayants-droits une offre de prestations d'action sociale, culturelles, familiales et de loisirs.



Conformément aux statuts du CNAS, chaque structure adhérente doit désigner :

- un délégué représentant les élus,
- ainsi qu'un délégué représentant les agents.

Le délégué élu assure le relais institutionnel entre l'établissement et le CNAS. À ce titre, il participe notamment à la vie statutaire de l'association et peut être amené à représenter le Centre de gestion lors des assemblées ou réunions organisées par le CNAS.

Il est précisé que la désignation du délégué relève de la compétence du Conseil d'administration du Centre de gestion.

Suite au renouvellement du Conseil d'Administration, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué élu pour la durée du mandat.

En application de l'article Article L.2121-21 du CGCT, applicable aux établissements publics locaux, les désignations auxquelles procède l'assemblée délibérante peuvent être effectuées au scrutin secret. Toutefois, le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf disposition législative ou réglementaire contraire.

Madame la Présidente précise que le service Remplacement du Centre de gestion permet, sous certaines conditions, à ses agents contractuels d'accéder aux prestations du CNAS. À ce jour, deux listes distinctes de bénéficiaires coexistent :

- une liste relative au CDG Remplacement – collectivités affiliées (établissement n°111068) ;
- une liste relative au CDG Remplacement – collectivités non affiliées (établissement n°111067).

Les règles de gestion internes ayant évolué, et dans un objectif de simplification administrative, de sécurisation des pratiques et d'harmonisation des droits ouverts aux agents, Madame la Présidente propose de procéder à la fusion de ces deux listes à compter du 1er janvier 2027.

Il est proposé de désigner le délégué au vote à mains levées,

Résultat du vote

- Nombre de membres présents : 12
- Nombre de suffrages exprimés : 22
- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstentions : 0

La désignation à mains levées ayant été actée, un appel à candidature est lancé. Madame Jeanne COUTIERE fait acte candidature pour le poste de délégué.

Après exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

Après recueilli à l'unanimité du vote à mains levées,

A l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des établissements publics locaux ;



Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à l'action sociale dans la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu l'adhésion du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes au CNAS ;

Vu la délibération n° 20260706_01 du conseil d'administration en date du 6 juillet 2026 portant élection de la Présidente du Centre de gestion,

Désigne Madame Jeanne COUTIERE, Présidente du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, en qualité de déléguée élue auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Approuve la fusion, à compter du 1er janvier 2027, des listes de bénéficiaires du CNAS du service Remplacement (établissements n°111068 et n°111067), afin d'assurer une gestion unifiée et simplifiée des droits sociaux des agents ;

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 6 juillet 2026

Jeanne Coutiere
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

